



Arrêté temporaire n° 02/2017
portant interdiction de circulation sur la RD2 avenue de la Mairie
Commune de Saint-Jean-Lasseille

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.41 1-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par la société COLAS MIDI-MEDITERRANEE, M. Patrice POCHON, conducteur de travaux, siège 14, Avenue de la Côte Vermeille à THUIR 66300 afin de procéder aux travaux d'aménagement devant la Mairie sur la RD2, au n°30, Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille pour la réalisation d'une chicane du 17 au 25 Janvier 2017.

Considérant que ces travaux nécessitent une déviation pendant cette période de travaux pour la réalisation de ce rétrécissement et l'interdiction de stationner sur la moitié du parking de la Mairie.

ARRETE

Article 1 : A compter du Mardi 17 Janvier 2017 au Mercredi 25 Janvier inclus la société COLAS est autorisée à intervenir pour des travaux d'aménagement devant la Mairie sur la RD2 au n°30, Avenue de la Mairie à Saint-Jean-Lasseille.

Compte tenu des difficultés de maintenir la circulation pour la réalisation du rétrécissement, une déviation sera mise en place par la Colas pour la réalisation d'une chicane. Il sera interdit de stationner les véhicules sur la moitié du parking Mairie.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la Société COLAS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services Départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 13 Janvier 2017.

Le Maire,

Roland NOURY.

Destinataires :

Sté COLAS THUIR

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Agence routière de Thuir- Transports PAGES-

Gendarmerie de Thuir

Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)

Conseil général Direction des Routes

